

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 31 ACCORDANT UN POUVOIR
EXCEPTIONNEL AU PRÉSIDENT EN CAS DE FORCE MAJEURE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 937 du Code municipal du Québec accorde un pouvoir au maire d'une municipalité locale dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et d'octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 937 du Code municipal du Québec ne s'applique pas au président d'une régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QU'une régie intermunicipale peut adopter un règlement à l'interne accordant un pouvoir exceptionnel de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et d'octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation au président en cas de force majeure ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se doter d'un règlement interne accordant un pouvoir exceptionnel au président en cas de force majeure ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'accorder un pouvoir exceptionnel au président en cas de force majeure.

Article 3 Règlement

Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de la Régie, le président du conseil d'administration peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation.

Dans ce cas, le président du conseil d'administration doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE 20 OCTOBRE 2022.

Roger Michaud
Président

Mario Paillé
Secrétaire-trésorier

ADOPTION DU RÈGLEMENT le 20 octobre 2022

AVIS DE PROMULGATION le 24 octobre 2022